

# Better Together

ASSOCIATION



## RÉGLEMENT

## TROPHÉE BETTER

## TOGETHER 2026

---

4<sup>ème</sup> édition

## **Article 1 – Organisateur**

Le Trophée Better Together est organisé par l'association Better Together, association de mentorat dédiée à la valorisation des métiers de l'hôtellerie-restauration, à la transmission intergénérationnelle, à l'engagement humain et à la créativité durable.

## **Article 2 – Objectifs du concours**

Le Trophée a pour objectifs de :

- Valoriser les métiers de la salle et de la cuisine à travers une approche technique, humaine et artistique.
- Mettre à l'honneur la relation mentor-élève comme vecteur de transmission et de progression.
- Encourager des pratiques écoresponsables et la mise en valeur des produits locaux et de saison.
- Stimuler la créativité, l'éloquence et le sens du service.

## **Article 3 – Public concerné**

Le concours est ouvert à tous les apprenants en voie initiale ou en apprentissage, quel que soit leur niveau (CAP, Bac Pro, BTS, Licence, Master). Chaque apprenant(e) doit s'associer à un mentor professionnel ou enseignant pour former un binôme.

## **Article 4 – Composition des équipes**

Chaque équipe complète est constituée de :

- 1 binôme cuisine (apprenant + mentor)
- 1 binôme salle (apprenant + mentor)

Les inscriptions peuvent se faire :

- Soit en équipe complète (deux binômes s'inscrivant ensemble),
- Soit en binôme isolé, l'organisation constituant ensuite des équipes équilibrées et alignées sur les valeurs du Trophée.

## **Article 5 – Modalités d'inscription**

Chaque binôme doit :

- Remplir le formulaire d'inscription officiel,
- Fournir une photo du binôme, libre de droits,
- Réaliser une vidéo de présentation de 1min30 à 2min.

Date limite de candidature : Lundi 13 octobre 2026

Envoi à : [associationbettertogether@gmail.com](mailto:associationbettertogether@gmail.com)

Résultats communiqués le 16 octobre 2026.

Une visioconférence d'organisation est prévue entre le 2 au 6 novembre 2026.

## **Article 6 – Engagements des participants**

En s'inscrivant, les participants s'engagent à :

- Être disponibles le 3 décembre 2026,
- Respecter les valeurs de transmission, respect et écoresponsabilité,
- Autoriser l'usage de leur image pour les besoins de la communication de l'événement,
- Respecter l'intégralité du présent règlement, sans réserve.

## **Article 7 – Déroulement du Trophée**

Jeudi 3 décembre 2026 :

- Accueil, visite des locaux, installation
- Trophée l'après-midi
- Soirée de gala

Chaque atelier dure 35 minutes : 5 minutes d'installation, 25 minutes de prestation, 5 minutes de nettoyage.

Le respect strict du timing est obligatoire. Tout dépassement de temps pourra entraîner une pénalité de points, laissée à l'appréciation du jury.

## **Article 8 – Critères et évaluation**

Chaque prestation est évaluée sur 15 points par jury, selon 5 critères :

1. Technique
2. Choix des produits
3. Cohérence
4. Créativité
5. Transmission et posture professionnelle

Les jurys sont composés de professionnels reconnus.

Chaque atelier est noté par 3 jurés en cuisine et 3 en salle.

Le score global de l'équipe (cuisine + salle) permet d'attribuer le point mentor.

Les décisions du jury sont souveraines, définitives et ne peuvent faire l'objet d'aucune réclamation.

## **Article 9 – Prix et distinctions**

Les distinctions suivantes seront remises :

- Trophée Better Together 2026
- Prix du mentor

Des lots seront offerts aux lauréats, remis lors de la cérémonie de clôture. Ces lots sont attribués à titre gracieux et ne peuvent donner lieu à aucune réclamation, compensation financière, ni échange de quelque nature que ce soit.

### **Article 11 – Propriété intellectuelle et droit à l'image**

L'association Better Together se réserve le droit d'utiliser, à des fins non commerciales, les photos et vidéos prises durant l'événement, ainsi que les productions des candidats.

### **Article 12 – Assurance responsabilité civile**

Chaque participant (apprenant(e), mentor(e) et accompagnant(e)) doit obligatoirement être couvert par une assurance responsabilité civile valide au moment du Trophée. Cette assurance garantit les dommages que le participant pourrait causer à autrui dans le cadre de sa participation.

Il revient à l'établissement ou à la structure d'origine de vérifier que chaque membre du binôme est bien assuré, et d'en fournir la preuve si nécessaire.

### **Article 13 – Modifications et imprévus**

En cas de circonstances exceptionnelles, de force majeure, ou pour garantir le bon déroulement du concours, l'équipe organisatrice se réserve le droit de modifier certaines modalités du présent règlement (dates, lieux, déroulement des épreuves, composition des jurys, attribution de points, etc.).

Ces ajustements éventuels seront communiqués dans les meilleurs délais aux participants, et ne pourront donner lieu à aucune réclamation.

### **Article 14 – Acceptation du règlement**

L'inscription au Trophée vaut acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout manquement peut entraîner l'exclusion du concours, sans appel.